

CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

Séance du 11 septembre 2025

Procès-Verbal

DATE DE CONVOCATION 05/09/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le 11 septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Etaient présents : Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE (arrivée au point 6), Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée au point 6).
EN EXERCICE.....	Absents :
PRESENTS.....	Absents excusés : Sonia LEPAGE
VOTANTS.....	Pouvoirs : de Sonia LEPAGE à Sylvie GALIC
12	
11	
12	

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mme le Maire demande le retrait d'un point :

N° 09.2025.07 - INTERCOMMUNALITÉ – Établissement public territorial de Bassin Eaux et Vilaine – Commission locale de l'eau – Révision du SAGE Vilaine – Projet d'arrêté au 21 mars 2025 – Notification pour avis

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent de retirer le point, ci-dessus, de l'ordre du jour

N° 09.2025.01 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation du secrétaire de séance

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent Nolwenn MARTIN en qualité de secrétaire de séance.

N° 09.2025.02– ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Adoption du procès-verbal de la réunion du 25 juin 2025

Le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

N° 09.2025.03 - FINANCES – Participation aux frais de fonctionnement de l'École de la Vallée du Rohuel

Effectifs de l'école de la Vallée du Rohuel :

- Effectifs 2024/2025 : 99 élèves (de janvier à juin)
- Effectifs 2025/2026 : 80 élèves (de septembre à décembre)

1°) – Fourniture scolaires

La commission propose la base de calcul par élève pour 2025 = 46 €

- Pour 2024/2025 : 46 € x 99 élèves = 4 554 € x 6/10 = 2 732,40 €

- Pour 2025/2026 : 46 € x 80 élèves = 3 680 € x 4/10 = 1 472 €

Régularisation 2025 : 2 732,40 € + 1 472 € = 4 204,40 €

2°) – Investissement

Tout autre demande d'investissement devra être soumise à l'approbation de la mairie.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent les propositions ci-dessus

N° 09.2025.04 – FINANCES – Subvention exceptionnelle pour le Basket Club Vergéen

M GUILLOUX informe les membres du conseil municipal qu'une subvention exceptionnelle peut être versée du fait de la montée en régional de l'équipe sénior féminine du Basket Club Vergéen. Le montant s'élève à 500 €.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le montant de 500 € de la subvention exceptionnelle accordée au Basket Club Vergéen.

N° 09.2025.05 – PERSONNEL COMMUNAL – Modification des temps de travail

Suite à la modification de l'organisation du service périscolaire et à la mise en place de l'annualisation, il est nécessaire de faire un point sur les postes du fait de la modification des temps de travail. Vu la saisine du comité social territorial du 11 septembre 2025.

Vu ce qui suit :

Grade	Ancien temps de travail hebdomadaire	Nouveau temps de travail hebdomadaire	Date d'effet
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35 h	32,03 h	01/09/2025
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	32 h	10 h	01/09/2025
Adjoint d'animation	35 h	32,03 h	01/09/2025

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent les propositions ci-dessus et adoptent le tableau des effectifs

N° 09.2025.06 – LOCATIONS – BRETI SUN ISDND – conclusion d'un bail emphytéotique

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1-1 à L.2122-1-4,

Vu la procédure de publicité réalisée du 16 juillet 2021 au 16 août 2021, suite à une manifestation d'intérêt spontanée relative à l'occupation du domaine privé d'une personne publique en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune ;

Vu la délibération n°09.2021.04 en date du 9 septembre 2021 portant acceptation d'une promesse de bail emphytéotique au profit de la société Breti Sun ISDND,

Considérant que la SAS Breti Sun ISDND a été créée le 10 mars 2020,

Considérant que ce projet est né de l'association entre des propriétaires publics de sites d'enfouissement de déchets, des exploitants de ces sites (SMICTOM notamment) et des coopératives citoyennes « fédérées » par Energ'iv, la SEM 100 % Energies Renouvelables du département,

Considérant qu'il a pour objet le développement de centrales photovoltaïques sur plusieurs anciennes ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) du département. Ces terrains dégradés ne sont pas exploitables mais peuvent servir à héberger des centrales solaires photovoltaïques,

Considérant que la particularité du projet réside dans cette mise en commun de projets qui, pris un par un, n'auraient pas trouvé leur équilibre économique ; la mutualisation du développement, de la construction et de l'exploitation de ces sites a favorisé leur rentabilité économique, et augmenté ainsi leur chance d'obtenir un tarif de rachat de l'électricité optimisé,

Considérant ainsi que la Commune a été sollicitée par la SAS Breti Sun ISDND pour l'occupation du domaine en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le site de la BEVINAIS – LA LANDE DE ROHUEL et que la production de la centrale a pour but d'être injectée sur le réseau public,

Considérant que pour permettre l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le site, la Commune doit autoriser l'occupation du domaine privé de la Commune, après lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, et que seule la SAS Breti Sun ISDND a manifesté son intérêt pour ce projet,

Considérant que, depuis, des études ont été menées afin de garantir la sécurisation du projet, tant sur le développement et les autorisations obtenus que sur l'obtention d'un tarif d'achat de l'électricité produite,

Considérant qu'il est ainsi possible d'engager la signature du bail emphytéotique afin de permettre la construction, l'exploitation et la maintenance de la centrale photovoltaïque par la SAS Breti Sun ISDND, étant précisé que cette centrale photovoltaïque aura une capacité de production d'environ 1,8 MWh/an, avec une puissance de 1530 kWc,

Considérant qu'en contrepartie de la mise à disposition du foncier, la SAS Breti Sun ISDND s'engage à payer une redevance d'un montant de 1 920 €/HT/an, soit 2 304 € TTC, la première intervenant le 1^{er} Janvier suivant la date de mise en service de la centrale photovoltaïque, puis le 1^{er} Janvier suivant la date de mise en service de la centrale photovoltaïque,

Considérant qu'à la fin du Bail, il est prévu que la Commune aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation du Bail d'occupation faisant l'objet des présentes.

Considérant que le bail emphytéotique administratif d'une durée minimale de 30 ans, prorogeable par périodes successives de 5 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Madame La Maire, après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Autorisent Madame le Maire ou son représentant à signer un bail emphytéotique administratif avec la SAS Breti Sun ISDND, pour une durée de 30 ans, renouvelable par période de 5 ans,

- Actent la redevance de la SAS Bretil Sun ISDND à hauteur de 1 920 €/HT/an, soit 2 304 € TTC,
- Autorisent Madame la Maire ou son représentant à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure,
- Autorisent Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N° 09.2025.08 – INTERCOMMUNALITÉ – Rennes Métropole – Département 35 – Lecture publique – Convention 2023-2028 - Validation

Dans le cadre du schéma départemental de lecture publique 2023-2028, le Département d'Ille-et-Vilaine renouvelle la contractualisation avec les territoires. En l'espèce, pour la commune de LE VERGER, le projet de convention comprend comme signataire, outre le Département, Rennes Métropole, l'ensemble des communes composant Rennes Métropole et le SYRENOR.

La médiathèque départementale et les professionnel(les) des médiathèques des communes de Rennes Métropole ont travaillé ensemble plus d'un an pour définir des objectifs communs et des engagements à inscrire dans la nouvelle convention en faveur du développement de la lecture publique sur le territoire métropolitain.

Le projet de convention a pour but d'établir un cadre et des objectifs communs entre les parties et les rôles de chacun, pour contribuer au développement de la lecture publique jusqu'au terme du schéma départemental de lecture publique, le 31 décembre 2028. L'accent est mis sur le développement durable. En croisant les projets du Département, de Rennes Métropole, des communes et du SYRENOR, les objectifs proposés dans la convention sont les suivants :

- 1 - Mettre en place un nouveau site Web commun de lecture publique,
- 2 - Travailler en partenariat,
- 3 - Organiser la gestion des collections de manière raisonnée et éco-responsable,
- 4 - Optimiser la gestion des espaces et des bâtiments en termes de développement durable,
- 5 - Mettre en place des actions pour les publics autour du développement durable,
- 6 - Promouvoir et valoriser les langues de Bretagne.

Dans la convention, l'annexe 1 liste les modalités et les niveaux d'intervention de la médiathèque départementale, constituant le socle de base proposé à toutes les bibliothèques conventionnées :

- 1 échange principal annuel (150 documents réservables maximum livrés avec une fréquence tous les 15 jours) avec accès à tous les fonds (sauf mention contraire sur certains fonds),
- Accès aux autres services : outil d'animation (accès à l'ensemble du catalogue, 2 prêts de tapis de lecture par an, 1 prêt de « Nouveautés » par an), formations.

Considérant que cette contractualisation représente un soutien à la dynamique et à l'offre de lecture publique sur le territoire, dans une ambition partagée de mutualisation accrue et de diversification des services et des collections proposées aux habitants,

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- approuvent les termes de cette convention,
- autorisent Mme le Maire à signer la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique, à conclure entre le Département, Rennes Métropole et ses communes membres et le SYRENOR entrant en vigueur à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2028.

N° 06.2025.09 - INTERCOMMUNALITÉ – Rennes Métropole – Plan intercommunal de Sauvegarde – Avis du conseil municipal

Mme GALIC propose à M FOUGERAY d'expliquer aux membres du conseil municipal le déroulement de la mise en place du PICS, Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Le PICS est la mise en place d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde qui s'ajoute au PCS, Plan Communal de Sauvegarde, mais il ne s'y substitue pas. En effet, les communes auront la possibilité de bénéficier des ressources de Rennes Métropole tels que le transport, matériels divers s'il est nécessaire d'activer le PCS. C'est un document simple, cohérent et accessible.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable sur le PICS, Plan Intercommunal de Sauvegarde.

N° 09.2025.10 – INTERCOMMUNALITÉ – Rennes Métropole – Sentiers intercommunaux – avis du conseil municipal sur le tracé prévisionnel de LE VERGER.

Mme GALIC présente la carte du tracé du sentier pour la commune de LE VERGER. Les élus souhaitent apporter une modification comme indiquée sur le plan.

- A la sortie de LE VERGER, Route de Mordelles, prendre le mode doux sur la gauche contournant le lotissement jusqu'au lieu-dit Le Pâtis.
- Prendre la direction de la Houdinais, sur la droite, jusqu'au 6 la houdinais.
- Au 6 la Houdinais, prendre le mode doux à droite jusqu'au chemin proposé.

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable avec les modifications demandées sur la proposition de tracé pour la commune de LE VERGER.

N° 09.2025.11 - Information au Conseil Municipal au titre de la délégation du Conseil Municipal au Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions prises par Madame le Maire entre le 19 juin et le 11 septembre 2025

- Le 2 juillet, nettoyage mécanisé de la moquette de la salle du conseil par Biosphère pour un montant de 160,00 HT soit 192,00 € TTC
- Le 15 juillet, intervention sur le lave-vaisselle de la cantine auprès de Faramus pour un montant de 92,50 € HT soit 111,00 € TTC
- Le 21 juillet :
 - passage des postes de la mairie en Windows 11 et ajout de RAM, par Comète, pour un montant de 776,00 € HT soit 931,20 € TTC
 - mise en conformité des postes et de la messagerie, par Comète Informatique, pour un montant de 625,00 € HT soit 750,00 € TTC
- Le 23 juillet, diagnostic amiante avant travaux du restaurant scolaire, par la SOCOTEC, pour un montant de 1375 € HT soit 1650 € TTC.
- Le 24 juillet :
 - changement du serveur en mairie, par Comète Informatique, pour un montant de 7 045,84 € HT soit 8 455,01 € TTC
 - tableau blanc pour la salle du conseil, par Amazon, pour un montant de 43,17 HT soit 51,80 € TTC
 - serrures pour le buffet et support affichage mural de la salle du conseil, par Amazon, pour un montant de 62,42 € TTC
 - présentoir mural A3 mairie, par Amazon, pour un montant de 68,57 € HT soit 82,29 € TTC
 - buffet pour la salle du conseil, par Amazon, pour un montant de 199,66 € HT soit 239,59 € TTC
 - écran pour vidéo projection salle des associations, par Amazon, pour un montant de 266,50 € HT soit 319,80 € TTC
- Le 29 juillet, mise en peinture des radiateurs de la salle des associations, par IDELA'HOME, pour un montant de 920,25 € TTC.
- Le 31 juillet, portes clés pour les services techniques, par Amazon, pour un montant de 39,20 € TTC
- Le 1^{er} août :
 - remplacement de vitrages, Entreprise JAMIN, à la salle des associations pour un montant de 1291,79 € HT soit 1550,15 € TTC
 - calage de vitrages à la bibliothèque, par l'entreprise JAMIN, pour un montant de 498,00 € HT soit 597,60 € TTC
- Le 4 août, lots de piles, par Amazon, pour un montant de 22,08 € HT soit 26,50 € TTC
- Le 5 août, tableau affichage salle des associations, par Amazon, pour un montant de 69,61 € HT soit 83,53 € TTC
- Le 14 août, achat de matériels de nettoyage à l'école auprès de PLG pour un montant de 734,35 € HT soit 881,22 € TTC
- Le 18 août, changement du réservoir du WC de la mairie (accueil), par MECS, pour un montant de 224,23 € HT soit 269,08 € TTC
- Le 21 août, ajout de barrettes mémoire sur les postes à l'école, Comète informatique, montant de 308,56 € HT soit 370,27 € TTC
- Le 27 août, achat de matériels de nettoyage, le restaurant scolaire et l'école, PLG, pour un montant de 579,42 € HT soit 695,30 € TTC
- Le 27 août, réparation du sol souple d'un jeu extérieur à l'école, par Synchronicity, pour un montant de 150,00 € HT soit 180,00 € TTC
- Le 2 septembre :
 - fournitures diverses centre de loisirs et garderie, par Amazon, pour un montant de 126,15 € TTC
 - fournitures diverses centre de loisirs et garderie, par Amazon, pour un montant de 95,31 € TTC
 - fournitures diverses centre de loisirs et garderie, par Amazon, pour un montant de 155,45 € TTC
 - réparation d'un WC à l'école, par MECS, pour un montant de 248,74 € HT soit 298,49 € TTC
 - changement de robinet à la salle des associations, par MECS, pour un montant de 403,16 € HT soit 483,79 € TTC
- Le 9 septembre, fournitures d'entretien école et cantine, par PLG, pour un montant de 204,97 € HT soit 245,96 € TTC
- Le 10 septembre, imprimante laser et toner Espace jeunes, par SUPER U, pour un montant de 220,98 € TTC
- Le 10 septembre, aspirateur cantine, par SUPER U, pour un montant de 59,99 € TTC
- Le 11 septembre, contrat d'assurances pour l'exposition « Sauvons les Abeilles » auprès de GROUPAMA Assurances pour un montant de 148,34 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

Le secrétaire de séance,
Nolwenn MARTIN



Le Maire,
Sylvie GALIC

